nés l'année précédente; et c'est la coutume de ne pas discuter des crédits de plus de deux ou trois mois, excepté dans certains cas d'urgence, de sorte que le comité, en consentant de voter un crédit provisoire ne s'engage pas envers les crédits de l'année, par anticipation de l'occasion qui lui sera offerte plus tard de voter les crédits en détail."

Ce n'est pas très clair, mais s'il consulte la 12e édition de la "Coutume parlementaire" d'Erskine May, à la page 479 l'honorable député verra ce qui suit:

La motion en vertu de laquelle un crédit provisoire est proposé suit la coutume. La motion indique quelle est la somme totale requise, et les diverses sommes exigées par chaque département qui composent ce montant sont indiqués dans une annexe attachée à la résolution. Alors la question posée par le président suit les termes de la résolution et soumet la somme totale, à la décision du comité. A la suite de cette question, des amendements peuvent être proposés tendant à la réduction de tout le crédit ou à la réduction ou à la disparition des item qui composent le crédit.

Je dois suivre le précédent qui vient d'être cité et décider que la résolution est conforme au règlement.

L'hon. M. FIELDING: Je veux éviter toute confusion, monsieur le président, et si j'ai bien compris, vous avez décidé que la résolution est conforme au règlement. D'après votre décision, si je ne me trompe, chaque item particulier qui est compris dans cette motion peut être discuté et sujet à des amendements.

M. le PRESIDENT: Voici sur quoi je base ma décision:

La motion en vertu de laquelle un crédit provisoire est proposé suit la coutume. La motion indique quelle est la somme totale requise, et les diverses sommes exigées par chaque département, et qui composent ce montant sont indiqués dans une annexe attachée à la résolution. Alors la question posée par le président suit les termes de la résolution et soumet la somme totale, à la décision du comité. A la suite de cette question, des amendements peuvent être proposés tendant à la réduction de tout le crédit ou à la réduction ou à la disparition des item qui composent le crédit.

M. McMASTER: Si j'ai bien compris l'argument du premier ministre, c'est que ce crédit provisoire ayant été accordé dans le passé, il devra l'être aujourd'hui, sans débat. Et, à l'appui de son raisonnement, le premier ministre s'est efforcé de montrer que la situation du pays n'était pas en danger. Il a voulu créer, donner à entendre que nous n'avons que des dépenses ordinaires et que nous avons un surplus considérable. Je ne crois pas que le premier ministre, en se rendant compte de sa responsabilité de chef de l'Etat, ait l'intention de dire autre chose que la vérité qui est que la situation financière du pays mérite la

sérieuse attention de tout citoyen patriote. Ce qui s'est fait dans le passé ne doit pas compter pour nous à l'heure actuelle, notre état financier étant loin d'être celui des années passées. La Chambre s'intéressera peut-être aux calculs suivants. La dépense totale du Canada en 1867-1868, date de l'établissement de la Confédération, a été de moins de 13 millions et demi, pour les dépenses capitales et les dépenses ordinaires. Comme la population était à cette époque de trois millions et demi, la dépense par tête d'habitant se trouvait donc de \$3.84. Dix ans plus tard, nos dépenses avaient monté jusqu'à 23 millions et demi. La population était alors de quatre millions et demi, et le dépense, par tête d'habitant, était de \$5.43. En 1887-1888, nos dépenses avaient atteint presque 37 millions. La population était alors de plus de quatre millions et trois quarts, et la dépense par tête d'habitant de \$7.63. En 1897-1898, les dépenses se montaient à 39 millions, et la dépense par tête d'habitant était de \$7.24, et dix ans plus tard, en 1907-1908, les dépenses atteignaient 76 millions et demi. Notre population était alors d'environ sept millions et quart, et la dépense par tête d'habitant était de \$10.63. En 1910-1911, l'ancien premier ministre de ce pays a déclaré qu'une dépense d'un peu plus de 87 millions et trois quarts était une bonne indication, si je me rappelle bien ses paroles, de corruption. Notre population était alors d'à peu près sept millions et quart, et la dépense annuelle se montait à \$12.18 par tête d'habitant. L'année qui a précédé la guerre, les dépenses totales, pour les dépenses capitales et ordinaires, se sont montées à environ 127 millions et quart, et comme notre population était de sept millions et quart, la dépense par tête d'habitant se trouvait de \$17.68. Elle était l'an dernier de \$74.20 et elle sera aussi élevée cette année.

Il est vrai, comme l'a affirmé le premier ministre, que la situation financière est très grave, mais n'est-il pas encore plus vrai qu'une stricte économie des crédits s'impose, et, qu'il nous faut réduire les dépenses de ce pays?

Je n'ignore pas que les griefs de l'opposition contre l'extravagance des gouvernements n'est pas un nouvel écho dans les chambres législatives, mais le ministre des Finances nous demande de lui indiquer quelques dépenses, auxquelles nous nous objectons et dont nous ne voulons pas assumer la responsabilité de voter un sixième provisoire. Je suis anxieux que, les hommes d'affaires siégeant du côté ministériel,